

## Joint Forum of Financial Market Regulators

### Historique des lignes directrices pour les régimes de capitalisation

#### Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

- Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (le « Forum conjoint ») a été mis sur pied en janvier 1999 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (le « CCRRA ») et l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (l'« ACOR »), comme mécanisme par l'entremise duquel les intervenants pourraient traiter des questions d'intérêt commun découlant de la convergence croissante du secteur des services financiers. Le Forum conjoint comprend également des représentants de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (l'« ACCAP »).
- La mission du Forum conjoint consiste à favoriser et à coordonner de manière proactive la mise en place de solutions multisectorielles et multijuridictionnelles harmonisées en ce qui a trait aux questions de réglementation des services financiers.
- Le président du Forum conjoint est M. David Wild, président de la Commission des services financiers de la Saskatchewan et Surintendant des régimes de retraite de cette province.

#### Objectifs et portée du projet relatif aux régimes de capitalisation

- Mis sur pied en 1999, le Comité du Forum conjoint sur les régimes de capitalisation avait pour mandat d'examiner la suffisance de l'information et de l'aide mises à la disposition des participants de régimes de capitalisation pour leur permettre de faire des choix de placement. Les objectifs de ce projet étaient les suivants :
  - Énoncer et préciser les droits et les obligations des promoteurs de régimes de capitalisation, des fournisseurs de services et des participants.
  - S'assurer que les participants aux régimes de capitalisation disposent de l'information et de l'aide dont ils ont besoin pour prendre des décisions de placement éclairées dans le cadre du régime de capitalisation.

## Joint Forum of Financial Market Regulators

- ▶ S'assurer de l'uniformité de l'effet de la réglementation sur les produits et services relatifs aux régimes de capitalisation, quel que soit le cadre législatif applicable.
- Un régime de capitalisation est un régime de placement ou d'épargne donnant droit à un allègement fiscal et permettant à ses participants de choisir parmi diverses options de placement. Le régime peut être établi par un employeur, un syndicat, une association professionnelle ou toute combinaison de ces entités, à l'intention de leurs employés ou de leurs membres. Par exemple, un régime de capitalisation peut être un régime de pension agréé à cotisations déterminées, un régime enregistré d'épargne-retraite collectif, un régime de participation différée aux bénéfices ou un régime enregistré d'épargne-études collectif.
- Plus de trois millions de Canadiens participent à des régimes de capitalisation, qui ont accumulé un actif d'environ 60 milliards de dollars. Les fournisseurs de services comprennent les compagnies d'assurances, les sociétés de fiducie et les sociétés de fonds communs de placement. Plus de 80 % de ces régimes permettent aux participants de faire des choix de placement.

### Élaboration des lignes directrices

- Le Comité du Forum conjoint sur les régimes de capitalisation a lancé une vaste consultation, en avril 2001, sur les principes de réglementation qu'il avait élaborés pour les régimes de capitalisation. Le Forum conjoint a approuvé les principes révisés à la suite de cette consultation au printemps 2002.
- Fondé sur les principes révisés, un projet de lignes directrices pour les régimes de capitalisation a été élaboré de concert avec un groupe de travail composé de représentants du secteur et a été publié aux fins de commentaires en avril 2003. Au cours de la période de consultation, qui s'est terminée le 31 août 2003, 26 mémoires ont été déposés.
- Le comité a également tenu des groupes de discussion dans l'ensemble du Canada avec des promoteurs de régimes, des fournisseurs de services et des participants. En outre, le comité a rencontré des représentants d'associations du secteur. Des consultations distinctes, mais parallèles, ont été tenues au Québec sous la forme d'une table ronde.

## Joint Forum of Financial Market Regulators

- Les réponses au projet des lignes directrices se sont avérées généralement positives. Le comité a étudié les commentaires reçus et a apporté au projet de lignes directrices des modifications en réponse aux questions soulevées et aux suggestions faites dans le cadre de la consultation.
- De nombreux membres du groupe de travail du secteur ont examiné les lignes directrices révisées, qu'ils appuient sans réserve, et se sont montrés élogieux quant au processus de coopération.

### Mise en œuvre des lignes directrices

- Les Lignes directrices pour les régimes de capitalisation ont été approuvées aux fins de publication par les ACVM le 26 mars 2004, par l'ACOR le 30 mars 2004, par le CCRRA le 2 avril 2004 et par le Forum conjoint le 31 mars 2004.
- Les lignes directrices reflètent les attentes des autorités de réglementation et les pratiques exemplaires du secteur des services financiers. Elles visent à favoriser l'amélioration constante des pratiques professionnelles dans l'exploitation des régimes de capitalisation.
- Même si les lignes directrices sont publiées aujourd'hui, soit le 28 mai 2004, les autorités ont prévu une période de transition de 19 mois pour permettre aux promoteurs et aux fournisseurs de services d'apporter les révisions nécessaires au fonctionnement de leurs régimes de capitalisation. Les autorités de réglementation s'attendent à ce que les lignes directrices soient entièrement appliquées d'ici le 31 décembre 2005. Elles souhaitent que les promoteurs de régimes et les fournisseurs de services prennent les mesures nécessaires pour appliquer les lignes directrices aussitôt que possible au cours de la période de transition.
- Les lignes directrices seront mises en œuvre par l'entremise des groupes qui constituent le Forum conjoint et d'associations du secteur :
  - ▶ L'ACOR a adopté les lignes directrices pour les régimes de pension agréés à cotisations déterminées.
  - ▶ Les ACVM publient un avis de consultation sur un projet de dispense fondée sur les lignes directrices.

### Joint Forum of Financial Market Regulators

- ▶ L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (l'« ACCAP ») amorcera un processus visant à faire adopter les lignes directrices d'ici le 31 décembre 2004 et prévoit que ses compagnies membres appliqueront les lignes directrices d'ici le 31 décembre 2005.